

Questionnaire sur le thème “ qualité des brevets” et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen

Les réponses au présent questionnaire sont présentés au nom de :

Pays : **Bénin**

Office : **Agence Nationale de la Propriété Industrielle / Ministère de l’Industrie, du Commerce et l’Artisanat**

Personne à contacter :

Nom: **FOLLY Sagbo Pierrot 1^{er} J**

Titre : **Responsable chargé des brevets**

Mél : follypierrot@yahoo.fr

Tél : **+229-67-74-15-71/ +229-21-32-11-51**

Question 1 : Pour votre office, que désigne le terme“ qualité des brevets” ?

Nous répondons que le terme“ qualité des brevets” peut renvoyer à :

- La politique publique en matière de développement d’un pays donné au regard des problèmes existants ou constatés ;
- La valeur marchande ou retombé économique ;
- La conformité aux exigences de nouveauté, d’activité inventive et enfin d’application industrielle.

Question 2 : Quels types de coopération votre office met-il en œuvre avec d’autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l’examen ?

Les types de coopération se résument actuellement à la participation régulière de notre office aux ateliers et séminaires organisés par l’Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), l’Office Européen des Brevets (OEB) et l’Office Marocain de la Propriété Industrielle et le Commerce (OMPIC) et l’Organisation Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à travers des formations en ligne.

Question 3 : Votre office partage-t-il (par exemple via un site web officiel) ou échange t-il ce type de stratégie et de requêtes de recherche avec d’autres offices avec lesquels il collabore ?

Le site web officiel de notre structure pour des raisons techniques n’est pas actif. Nous ne sommes donc pas aptes à fournir à des usagers des activités liées à des recherches sur l’état de la technique ou des documents brevets en ligne. Mais notre office accède parfaitement au site web des autres offices tant national (OMPIC, etc.) ; régional (OAPI, OEB) qu’international (OMPI).

Toutes, la nécessité d’avoir notre site demeure une préoccupation.

Question 4 : Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outil dispose votre office pour partager les informations de recherches et d'examen ?

Le site web officiel de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANaPI) pour des raisons techniques n'est pas actif, nous ne pouvons donc pas répondre aux sollicitations externes. Mais nous consultons régulièrement les sites web de l'OAPI, l'OMPI, l'OEB, l'OMPIC, etc.

Question 5 : Quelles sont les incidences de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur votre office ? Si votre office participe à différents types d'activités de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément ?

La participation par notre office à différents types d'activités de coopération ne peut être que bénéfique.

En effet une présence active aux différentes activités organisés par l'OAPI, l'OMPI, l'OEB, l'OMPIC, etc. permet une meilleure compréhension du droit des brevets et sa complexité tant dans le domaine de la recherche de l'état de la technique que de l'examen préliminaire par notre office qui est un office récepteur en matière de brevet pour l'OAPI.

Question 6 : Quels types de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activités de coopération entre office des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen ? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie ?

Dans le but de garantir une coopération réussie en matière de renforcement des capacités, nous sollicitons la tenue de plusieurs rencontres (conférences, séminaires, ateliers) à l'attention des offices de brevets. Des sessions de formation spécifique en droit des brevets (examen technique, utilisation des documents brevets).